

**PREAMBULE :**

« Challenge Linky » est un projet né de la collaboration entre l'ALIPTIC et ERDF. Le Challenge, organisé par l'ALIPTIC (ci-après dénommé « L'Organisateur ») en partenariat avec ERDF se concrétisera sous la forme d'un appel à solutions et applications innovantes liées aux usages du compteur Linky. Ces solutions pourront s'inscrire dans les champs du suivi des consommations, du pilotage du bâtiment (domotique), de la silver économie, des *smart grids* et *smart cities*.

**ARTICLE 1. ELIGIBILITE A LA PARTICIPATION AU CHALLENGE**

La participation au Challenge est gratuite et ouverte à tous publics (entreprises, étudiants, enseignants, particuliers...). Sont exclues de la sélection, les personnes ayant directement participé à la mise en place, au développement et/ou à la réalisation du Challenge. La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, du présent règlement et de ses éventuels avenants. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site internet de l'ALIPTIC : [www.aliptic.net](http://www.aliptic.net).

**ARTICLE 2. MODALITES D'INSCRIPTION AU CHALLENGE**

L'inscription des projets au Challenge se fait par la soumission à l'ALIPTIC des solutions ou applications développées dans le cadre du concours. Celles-ci pourront être présentées par tout moyen à l'Organisateur. Les inscriptions seront ouvertes sur le site à la date du 03 mai 2016 et jusqu'à la date du 15 juin 2016. Aucune inscription de projet ne sera prise en compte après le 15 juin 2016 à minuit. Lors de l'inscription de son projet chaque participant devra renseigner son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom et la description du projet. L'Organisateur réceptionnera les inscriptions et correspondra avec les participants par courrier électronique aux adresses renseignées lors de l'inscription. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète.

**ARTICLE 3. CALENDRIER DU CHALLENGE**

- 03 mai 2016 : Lancement du Challenge Linky
- 15 juin 2016 : Clôture du Challenge Linky
- Du 16 au 20 juin 2016 : Soumission des projets au jury, délibération et attribution des prix.
- 22 juin 2016 : Présentation des projets finalistes lors de l'événement « A la découverte des *smart grids* » organisé par ERDF.

**ARTICLE 4. THEMATIQUE DU CHALLENGE**

Quatre problématiques fortes ont été identifiées :

- Bâtiment intelligent
- Silver économie
- Smart grids

**REGLEMENT**  
**Règlement du « Challenge Linky »**

- Smart cities

**ARTICLE 5. MODALITES ET CONDITIONS D’EVALUATION DES PROJETS**

Le jury sera composé de professionnels et d’experts de la filière numérique mobilisés par l’ALIPTIC, ainsi que de représentants de la société ERDF.

Le jury évaluera et sélectionnera les projets sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :

- Pertinence de la solution au regard des thématiques du Challenge
- Caractère différenciant et disruptif du projet
- Potentiel de développement et de pérennisation du projet
- Qualité de la présentation finale

Le jury sera également attentif au niveau d’aboutissement des différents projets présentés.

Obligations des candidats :

Les porteurs de projets devront respecter :

- Les dispositions légales en vigueur
- Les dispositions du présent règlement
- La sincérité, la bonne foi et la transparence dans le recueil, l’analyse et le traitement des sources utilisées pour l’élaboration du projet

**ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Le Challenge s’achèvera par la remise de prix (pour les étudiants et particuliers) ou la mise en relation avec des décideurs de la société ERDF et/ou de la R&D d'EDF en vue d'un accompagnement au déploiement de la solution retenue (pour les entreprises et entrepreneurs).

L’Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie autre que la dotation consistant uniquement en la remise de prix aux candidats retenus à l’issue du Challenge. Ainsi, l'ensemble des frais et notamment les frais nécessaires pour se rendre sur le lieu du Challenge ou des événements périphériques qui seront organisés, les frais d'hébergement, les frais de restauration restent à la charge exclusive des participants.

Les décisions du jury sont souveraines. Elles n’ont pas à être motivées ou justifiées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contestation par les participants. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être présentée suite à la sélection des finalistes par le jury ni à la suite de la remise des prix.

Les prix seront acceptés tels qu'ils seront proposés. Toute fausse information relative à l'identité ou l'adresse du gagnant entraînera la nullité de la participation et l'annulation de la dotation attribuée au participant.

**REGLEMENT**  
**Règlement du « Challenge Linky »**

**ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les participants sont titulaires de l'ensemble des droits d'auteur des développements et travaux réalisés lors du Challenge. Chaque participant est titulaire de son apport individuel. Le participant garantit l'Organisateur contre toute revendication de droit d'auteur effectuée par un tiers.

**ARTICLE 8. DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE**

En application avec les dispositions de la loi informatique et libertés, les participants inscrits au Challenge disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'ALIPTIC à l'adresse suivante : [contact@aliptic.net](mailto:contact@aliptic.net)

Les participants autorisent l'Organisateur à les filmer ou à les photographier durant le Challenge, notamment pendant leur présentation.

Les participants autorisent l'Organisateur à reproduire et utiliser leur image, à titre gratuit et non exclusif, sur tout support (et notamment papiers, digitaux, site internet, chaîne de télévision interne...) pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur.

Les participants autorisent l'Organisateur à reproduire et à représenter toutes les informations qui auront été livrées lors de la présentation de leur projet dans les conditions ci-dessous. Conformément à l'article 7 (Propriété Intellectuelle) du présent règlement, les participants autorisent la reproduction et la représentation des droits d'auteur sur les informations contenues dans la présentation de leur projet, c'est-à-dire, et sans être exhaustif, la représentation physique et auditive des participants, de leurs droits de propriété intellectuelle, si existants.

Ces autorisations ne valent que pour une utilisation à titre non lucrative et en relation avec le Challenge. Toute utilisation entraînant une valorisation monétaire fera l'objet d'une convention spécifique avec les participants concernés. Cette autorisation d'utilisation des droits à l'image et/ou de propriété intellectuelle, si existants, sera faite uniquement à des fins promotionnelles liées au Challenge sur tous types de supports (audio, vidéo, papier) et média de diffusion (télévision, internet, réseaux sociaux, moteurs de recherche, YouTube, et tous médias en ligne ou pas). Les participants autorisent l'Organisateur à communiquer sur leur projet et à publier leur nom ainsi que la description de leur projet et à faire part de leur contribution dans le cadre de toutes actions de communication liées au Challenge.

**ARTICLE 9. FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra se voir être engagée si, pour un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de Cassation, les modalités du Challenge devaient être modifiées, écourtées ou annulées. L'Organisateur se réserve le droit de reporter toute date annoncée. Dans l'hypothèse de la réalisation d'un cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Challenge sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

**ARTICLE 10. RESPONSABILITE**

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger et à sauvegarder ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant ou d'une équipe sera sanctionnée dans les conditions énumérées à l'article 12 (Contentieux) du présent règlement. L'Organisateur se réserve,

**REGLEMENT**  
**Règlement du « Challenge Linky »**

dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au Challenge toute personne troublant son bon déroulement. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant au Challenge. De même, en aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accidents ou de litiges dans les lieux d'accueil des participants dans le cadre du Challenge. L'Organisateurs se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Challenge si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Dans l'hypothèse d'une violation suspectée ou avérée du présent règlement pendant le déroulement du Challenge par un ou plusieurs participant(s), l'Organisateur créera un comité ad hoc composé de membres du jury, qui entendront le participant. Selon la gravité de la violation, ce comité ad hoc pourra prononcer l'exclusion individuelle du ou des participant(s) au Challenge.

Toute difficulté subsistante sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux, nonobstant pluralité de demandeurs ou appel en garantie.